



DAP – Gestion Patrimoniale

DECISION N° 2023/ 32
prise en application de l'article L. 2122.22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SALLE « ESPACE DES HAUTS QUARTIERS » 31 RUE JEHAN ALAIN A SAUMUR
→ Mise à disposition de l'Association SAUMUR LOIRE BASKET 49

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SAUMUR LOIRE BASKET 49, en vue d'occuper la salle « Espace des Hauts Quartiers » sis 31 rue Jehan Alain à Saumur, du 11 au 14 juillet 2022 inclus,

DECIDE

- de passer avec l'association SAUMUR LOIRE BASKET 49, une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle « Espace des Hauts Quartiers » du 11 au 14 juillet 2022,
- d'encaisser la redevance forfaitaire minimale de 16,67 € HT soit 20,00 € TTC pour la période d'occupation.

Fait à Saumur le, **20 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230320-202332-AU
Date de réception préfecture : 20/03/2023